Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_62-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026
Délibération n° 2026-62

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents

Présents	**22**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 1

Secrétaire de séance

L'an **deux mille vingt-six**, le **quinze octobre** à **vingt heures et deux minutes,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **dix octobre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Emanuelle LE ROUX ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Christophe PELLEN ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARÉ ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Mélanie HERAUD donne procuration à Gilles PICHARD.

Jean-Noël LE MENN

Prêt d'honneur – Maelen MOBIHAN

Madame Odette CASTEL, Adjointe en charge des Finances explique avoir reçu une demande pour un prêt d'honneur de la part d'une étudiante, Maelen MOBIHAN. Elle prépare un départ en mobilité au Canada (Québec) pour l'année universitaire 2026-2027, dans le cadre d'un double diplôme avec le MBA Marketing Stratégique de l'Université Laval.

Elle sollicite une aide financière de la commune de réaliser son projet de mobilité.

Madame Castel, propose donc d'établir un prêt d'honneur remboursable en fin d'étude. La convention suivante sera établie :

« Entre les soussignés :

Monsieur Pascal KERBOUL, Maire de la Commune de Le Folgoët, agissant pour le compte de la commune,

D'une part,

Et Madame Maelen Mobihan, demeurant [redacted] – 29260 LE FOLGOËT,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_62-DE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Conformément à la décision prise par le Conseil municipal de le Folgoët, lors de sa séance du 15 octobre 2026, un prêt d'honneur remboursable d'un montant de mille cinq cents euros (1 500€) est accordé à Madame Maelen MOBIHAN pour lui permettre une mobilité internationale dans le cadre de ses études.

Article 2 : Madame Maelen MOBIHAN s'engage à rembourser à la Commune de Le Folgoët, le prêt d'honneur selon les modalités suivantes :

- Octobre 2028 : 500€
- Octobre 2029 : 500€
- Octobre 2030 : 500€

Ce prêt est remboursable sans intérêts, dès l'année de la fin des études ou de la formation. Le prêt est remboursable par anticipation. Les présentes modalités feront l'objet d'un titre émis par la commune.

Article 3 : Madame Maelen MOBIHAN s'engage à fournir les documents suivants afin de prétendre à l'obtention du prêt :

- Un certificat de scolarité ou autre attestation d'inscription ;
- Dernier avis d'imposition sur le revenu ;
- Lettre de motivation ;
- Attestation de bourse, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Justificatifs prouvant la domiciliation depuis deux années sur Le Folgoët.

Article 4 : En cas d'abandon des études, l'intéressée s'engage à rembourser sans délai la totalité du prêt consenti.

Le Conseil municipal,

Vu la demande de Madame MOBIHAN ;

Vu le projet de convention fixant les modalités d'attribution du prêt et les conditions de remboursement ;

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder un prêt d'honneur de mille cinq cents euros (1 500€) à Madame Maeleen MOBIHAN, [redacted] – 29260 LE FOLGOËT ;

PRENDS l'engagement d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_62-DE

Pour extrait conforme au registre,

LE FOLGOËT, le 19 octobre 2026

La secrétaire de séance, Jean-Noël LE MENN	Le Maire, Pascal KERBOUL

MAIRIE DE LE FOLGOËT
29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.